



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2021

Date de convocation : 19 mars 2021

Présents : 22

Absents avec pouvoir : 4

Absent non excusé : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DUVAL

Quorum atteint.

REUNION ACCEPTEE EN PRESENTIEL (5 élus) + VISIO CONFERENCE (23)

DELIBERATION N° 17/2021

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à la majorité (4 abstentions : Mmes et MM LE JUEZ Raymonde, LACAILLE Joël, KIEKEN Simone, LUYAT François).

- Section de fonctionnement

Recettes : 7 378 116.62 €

Dépenses : 7 378 116.62 €

- Section d'investissement

Recettes : 3 373 891.63 €

Dépenses : 3 373 891.63 €

DELIBERATION N° 18/2021

VOTE DU PRODUIT FISCAL POUR 2021 ET FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES POUR 2021

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

Désignation des taxes	Taux À adopter par la présente délibération
Taxe d'habitation	22,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,95 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,29 %

DELIBERATION N° 19/2021

AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 20/2021

ADOPTION POUR 2021 DE LA LISTE ANNUELLE DES BIENS MEUBLES DITS « DE FAIBLE VALEUR » A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité :

DELIBERATION N° 21/2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS POUR 2021

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

- Adopté à l'unanimité :

	Montant de l'AP Proposé (en €)	Montant CP 2021 Proposé (en €)
Agrandissement et équipement de la salle la Boutonnaire	1 250 000	700 000

En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

DELIBERATION N° 22/2021

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 - SUBVENTIONS

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

➤ Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23/2021

**MAITRISE DE L'ENERGIE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE EFFICACITE
ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU SDE 76**

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24/2021

MAITRISE DE L'ENERGIE – Certificats d'économie d'énergie

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25/2021

**CULTURE : MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES-PREVERT – OUVERTURE D'UNE
SECTION LUDOTHEQUE**

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26/2021

**UTILISATION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – CONVENTIONS
D'OCCUPATION ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS - APPROBATION ET AUTORISATION À
SIGNER**

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire

En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27a/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE- Article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 27b/2021

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE – ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Xavier LEFRANÇOIS, Maire

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 21 h 45.

Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS

En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).